

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF Question écrite n° 53896

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le projet de départementalisation du réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) dans le Nord. Aucune information n'est actuellement diffusée sur l'état d'avancement de ce projet. Les personnels, les associations et les élus sont aujourd'hui dans l'incertitude. Il semble difficilement envisageable de créer une seule caisse pour un département aussi peuplé que le Nord : toutes les études montrent que les caisses ayant à gérer un grand nombre de bénéficiaires ont des coûts plus élevés que les caisses de taille moyenne, et que la qualité du service rendu au public est moindre. En outre, la départementalisation des CAF pourrait à terme remettre en cause ses missions d'action sociale, ce qui ne saurait être envisagé. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, l'état d'avancement du projet, et les mesures que celui-ci compte mettre en oeuvre pour maintenir un haut niveau de service.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au processus de départementalisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Lancé le 12 juin 2007 par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), le processus de départementalisation trouve sa traduction à l'article 25 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) que l'État a signée, le 9 avril 2009, avec le président de la CNAF. Cette COG prévoit la départementalisation effective du réseau à l'horizon 2011. La départementalisation est une orientation commune à toutes les branches de la sécurité sociale, et répond à une exigence d'optimisation de ce service public. Cette réorganisation permet d'améliorer l'efficience du pilotage de la branche famille sans remettre en cause l'implantation territoriale de son réseau. Les antennes locales seront évidemment maintenues en vue d'assurer la présence de proximité du réseau de la sécurité sociale. Elle ne modifie donc ni l'accueil du public ni le lieu de travail des agents des CAF. Le Gouvernement ne compte pas revenir sur cet objectif. Toutefois, il est sensible aux spécificités du département du Nord, qui compte un nombre important d'allocataires et qui se singularise aujourd'hui par l'existence de huit CAF alors que la majorité des départements n'en comptent que deux. Ces huit CAF ont ainsi voté la départementalisation avec un projet de gouvernance aménagée pour tenir compte des particularités du département. Dans ces conditions, le Gouvernement est ouvert à la définition de modalités spécifiques d'organisation de cette départementalisation pour le département du Nord. Dans le respect du principe d'une CAF unique comme seule entité juridique décisionnelle, des discussions seront très prochainement engagées entre la CNAF, l'association départementale des CAF du Nord et le Gouvernement, pour définir notamment le rôle que pourraient jouer des commissions territoriales d'action sociale. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que cette gouvernance aménagée soit compatible avec le principe d'un financement équitable entre les territoires et à ce que les délais d'examen des dossiers ne soient pas allongés par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE53896

Auteur: M. Michel Delebarre

Circonscription: Nord (13e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 53896 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6350 **Réponse publiée le :** 3 août 2010, page 8622